

Le calendrier des vacances scolaires 2025-2026

L'académie de Grenoble se trouve en zone A.

Vacances de la Toussaint

Fin des cours : vendredi 17 octobre 2025

Reprise des cours : lundi 3 novembre 2025



Vacances de Noël

Fin des cours : vendredi 19 décembre 2025

Reprise des cours : lundi 5 janvier 2026

Vacances d'Hiver

Fin des cours : vendredi 6 février 2026

Reprise des cours : lundi 23 février 2026

Vacances de Printemps

Fin des cours : vendredi 3 avril 2026

Reprise des cours : lundi 20 avril 2026

⚠ Pont de l'ascension

Fin des cours : mardi 12 mai 2026

Reprise des cours : lundi 18 mai 2026



Vacances d'Été

Fin des cours : vendredi 3 juillet 2026

Le départ en vacances a lieu après la classe,
la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Regroupement Pédagogique Intercommunal
Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors

DOCUMENT À CONSERVER TOUTE L'ANNÉE

Informations à l'attention
des parents d'élèves



Année scolaire 2025-2026

École Saint-Julien	04 75 45 52 80
École Saint-Martin	04 75 45 51 25
Cantine Saint-Martin - Périscolaire du soir	06 07 66 17 65
Périscolaire du matin	06 19 04 60 24
Mairie de Saint-Martin	04 75 45 51 68
Mairie de Saint-Julien	04 75 45 52 23

Sommaire

- 1. Inscription
- 2. Présentation des 3 classes
- 3. La vie scolaire
- 4. L'association des parents d'élèves
- 5. Organisation de l'année scolaire
- 6. Les services municipaux
- 7. Le calendrier des vacances scolaires

Ce livret est téléchargeable toute l'année sur les sites internet des communes de Saint-Martin et Saint-Julien, page école :

www.stmartinenvercors.fr
www.stjulienvercors.fr

*L'ensemble des documents joints
est à compléter et à rapporter
dès la rentrée aux enseignantes*

La garderie périscolaire

PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Un service périscolaire du matin est mis en place du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 dans la salle du Fouillet à Saint-Julien. Ce service peut être utilisé de manière régulière ou occasionnelle par les enfants des deux écoles.

Laurence Drogue, ATSEM à St Julien, accueillera les enfants. Les élèves scolarisés à Saint-Martin pourront prendre la navette à l'arrêt de bus à Saint-Julien à 8h20 sans titre de transport.

Les inscriptions pour le périscolaire du matin s'effectuent auprès de Laurence Drogue au : 06 19 04 60 24, merci de privilégier les SMS. Comme pour le périscolaire du soir, les parents devront avertir en cas d'absence.

Les parents peuvent fournir un en-cas à leur enfant pour le petit-déjeuner.

PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Myriam Audeyer et Nathalie Collin accueillent vos enfants du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 dans la salle de la cantine de St-Martin.

Ce service peut être utilisé de manière régulière ou occasionnelle par les enfants des deux écoles. Nathalie accompagnera les enfants de maternelle dans la navette à 16h30 entre l'école maternelle et la garderie de St-Martin. **L'inscription se fait par les parents auprès des agents chargés du périscolaire au : 06 07 66 17 65.**

✚ Pour la sécurité des enfants, l'inscription et l'annulation sont obligatoires jusqu'au jour même avant 13h30. En cas d'imprévu, n'hésitez pas à prévenir Myriam pour que votre enfant soit directement pris en charge.

✚ **Rappel : Les parents doivent fournir le goûter de leur enfant.**

Tarif de l'heure : 2,50 €

Le service est à régler à la mairie de St-Julien.

Vous recevrez un mail de la mairie de St-Julien qui vous indiquera le montant et les instructions de paiement.

Toute heure commencée est due intégralement.

La cantine à 1€

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Les communes de Saint-Julien et Saint-Martin ont délibéré pour 3 ans sur ce nouveau système de tarification.

Depuis Septembre 2023, le prix des repas de la cantine est établi à partir de votre quotient familial (QF). Afin d'actualiser au plus vite ce mode de calcul nous aurons besoin de votre QF d'août 2025, que vous obtiendrez par le biais de votre CAF ou MSA. Les QF plus anciens ne seront pas pris en compte.

Il sera impératif d'envoyer votre QF à **la mairie avant le 12 septembre, dernier délai**. Sans lui, le plein tarif sera appliqué.

Cantine **Saint-Martin-en-Vercors**

QF	COÛT PARENTS
0 à 600	0,90€
601 à 1000	1,00€
1001 à 1500	4,08€
1501 à +	5,13€

Quotient familial à envoyer
avant le 12 septembre à :
mairie.smv@wanadoo.fr

Cantine **Saint-Julien-en-Vercors**

QF	COÛT PARENTS
0 à 600	0,90€
601 à 1000	1,00€
1001 à 1500	4.11€
1501 à +	4.96€

Quotient familial à envoyer
avant le 12 septembre à :
**mairie.stjulienvercors@
wanadoo.fr**



Rentrée des classes :
Lundi 1er septembre 2025
à 8h30

1. L'inscription

Les inscriptions se font auprès de la mairie de votre domicile pour les élèves entrant en maternelle, pour les nouveaux élèves et pour les élèves entrant au CP.

Ensuite, vous devez prendre contact avec l'école pour une admission.

Dossier d'inscription :

- le certificat signé par le maire
- un justificatif des vaccinations obligatoires ou un certificat de contre-indication médicale
- une photocopie du livret de famille
- un certificat de radiation pour les élèves arrivant d'une autre école

2. Présentation des 3 classes

Classe maternelle - Ecole de St-Julien

Enseignante : Isabelle Benoit **ATSEM** : Laurence Drogue

Effectif prévu : 3 petites sections
6 moyennes sections
10 grandes sections

Nous vous demandons de bien respecter les consignes de sécurité. A l'accueil, les enfants doivent être confiés à l'enseignante ou à l'ATSEM, et ne peuvent sortir qu'accompagnés par vous-même ou une personne que vous aurez désignée.

Matériel à fournir :

- **une paire de chaussons fermés tenant bien aux pieds** (pour faire du sport en intérieur), pas de crocs. Les chaussons devront être marqués au nom de l'enfant et resteront à l'école,
- **une boîte de mouchoirs en papier,**
- **un sac de course grand format** (à fond plat),
- **un cartable ou un sac à dos assez grand** pouvant contenir le cahier de liaison, un grand livre de bibliothèque et le doudou de l'enfant
- **un change complet** (pantalons, sous-vêtement, chaussettes, tee-shirt, pull) dans un petit sachet qui restera à l'école.

Merci de marquer toutes les affaires des enfants à leur prénom.

Merci de prévoir au quotidien un habillement pratique (pas de chaussures à lacets) pour votre enfant favorisant son autonomie et son bien-être dans les activités motrices quotidiennes.



le Règlement Intérieur de la cantine maternelle

Inscriptions, paiements, fonctionnement : les règles à connaître et à respecter par les familles.

A signer par les parents.



Jours de sortie scolaire

Pensez à annuler la cantine de votre enfant en cas de sortie scolaire à la journée, les enseignants ne sont pas censés le faire.

Jours de grève

Les mairies organisent **systématiquement** un service de remplacement à la salle des fêtes de St-Martin, le service de cantine est également assuré. **Merci d'inscrire votre enfant au plus tard la veille avant midi auprès de la mairie de St-Martin.**

La cantine de St-Julien

La cantine sera mise en place **dès le lundi 1er septembre.**

Inscriptions à la cantine

Les inscriptions sont à faire avant le vendredi 12h pour la semaine suivante auprès du secrétariat de mairie de St-Julien par téléphone ou par mail : 04 75 45 52 23 / mairie.stjulienvercors@wanadoo.fr

Ces délais sont à respecter également en cas d'annulation pour cause de maladie ou d'empêchement. Les repas non décommandés à temps peuvent être récupérés le jour même.

Tarif et règlement

Pour l'année 2025-2026, le prix du repas sera de 4.96 €.

Suite à la hausse conséquente des denrées alimentaires et de l'énergie, le prestataire a augmenté le prix du repas de 0,09 euros.

La mairie a décidé de répercuter cette augmentation sur le prix du repas de la façon suivante : 4 centimes à la charge des familles et 5 centimes à la charge de la mairie.

Le règlement s'effectuera par période de vacances à vacances. Vous recevrez la facture par voie postale.

Le fournisseur des repas de la cantine est le centre de vacances La Matrassière à St Julien en Vercors.

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h30. Les repas sont servis dans la salle du Fouillet.

Laurence et Vanessa encadreront les enfants. Elles pourront être remplacées par la secrétaire de mairie ou des élues.

Une serviette en tissu est fournie par la mairie. Elle est lavée par le personnel de la mairie.

Ecole de St-Martin

Classe de CP, CE1

Enseignante : Stéphanie Fourchon

Effectif prévu : 10 CP, 8 CE1

Classe de CE2, CM1, CM2

Enseignante : Claire Catil

Effectif prévu : 3 CE2, 8 CM1, 8 CM2

Les CE2 iront dans la classe des CP-CE1 tous les après-midis pour les matières : questionner le monde, EPS, art, ...



Matériel à fournir pour tous :

Merci de marquer toutes les affaires des enfants à leur prénom.

- **un cartable** pouvant contenir des cahiers, classeurs grand format,
- **une trousse contenant** : stylos (bleu, noir, rouge, vert), crayon de papier, gomme, taille crayon, ciseaux, colle
- **une trousse contenant** : crayons de couleur et feutres
- **une ardoise blanche + crayons pour ardoise** (type Woody) **et chiffon microfibre**
- **une paire de chaussons** tenant aux pieds, marquée au prénom de l'enfant.
- **une gourde**
- **une boîte de mouchoirs**



- **1 grand classeur** (uniquement pour les CP)
- **1 agenda** (uniquement pour les CE2, CM1, CM2)
- **4 surligneurs** (uniquement pour les CE2, CM1, CM2)

Rencontre avec les enseignantes

Les enseignantes sont à votre disposition pour vous rencontrer à la fin des temps de classe. Afin de faciliter ces rendez-vous, n'hésitez pas à en faire la demande par écrit sur le cahier de liaison.

Si vous avez besoin de joindre les enseignantes par téléphone, merci de ne pas le faire pendant les horaires de classe mais pendant les temps d'accueil.

3. La vie scolaire

La sécurité aux abords de l'école

- Pour l'école de Saint-Julien :

Les entrées et sorties se font uniquement par le petit portail côté parking.

- Pour l'école de Saint-Martin :

La place devant la salle des fêtes est réservée à la navette, **il est interdit d'y stationner** aux moments de la dépose et du ramassage des enfants, et ce pour leur sécurité.

Les places disponibles à l'entrée sud de l'école sont réservées aux enseignants.

Veuillez vous garer correctement en face de la salle des fêtes ou sur le parking de la place de l'ours (monument aux morts).

En dehors du temps scolaire et dès sa sortie de l'enceinte de l'établissement, les enseignants et les mairies ne sont plus responsables de votre enfant.

A partir de 6 ans, les enfants peuvent sortir seuls de l'école.

Veillons ensemble à garer nos véhicules correctement et être le plus vigilants possible, pour la sécurité de tous !

Le fournisseur des repas de la cantine est le centre de vacances La Matrassière à St Julien en Vercors.

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h45 à 13h45. Trois agents (Isabelle, Myriam et Nathalie) encadreront les enfants. Ils pourront être remplacés par le secrétariat de mairie, les agents techniques ou des élus.



Une cantine Intergénérationnelle

La cantine est également ouverte aux adultes de plus de 60 ans habitant St-Martin ou St-Julien, dans l'objectif de favoriser les rencontres et les échanges entre générations.

le Règlement Intérieur de la cantine

Inscriptions, paiements, fonctionnement : les règles à connaître et à respecter par les familles.

A signer par les parents.

Jours de sortie scolaire

Pensez à annuler la cantine de votre enfant en cas de sortie scolaire à la journée, les enseignants ne sont pas censés le faire.

Jours de grève

Les mairies organisent **systématiquement** un service de remplacement à la salle des fêtes de St-Martin, le service de cantine est également assuré. **Merci d'inscrire votre enfant au plus tard la veille avant midi auprès de la mairie de St-Martin.**

6. Les services municipaux

La cantine de St-Martin

La cantine sera mise en place **dès le lundi 1er septembre 2025.**

Inscriptions à la cantine

Les repas doivent obligatoirement être réservés avant le vendredi 12h pour la semaine suivante via le téléphone de la cantine au : 06 07 66 17 65.

*Ces délais sont à respecter également en cas d'annulation pour cause de maladie ou d'empêchement. Les repas non décommandés à temps peuvent être récupérés le jour même. **Si vous souhaitez recevoir les menus à l'avance, merci de vous inscrire auprès du secrétariat de mairie.***



Les repas de la semaine du 1er au 5 septembre sont à réserver exclusivement par sms ou message vocal sur le répondeur du portable de la cantine au 06 07 66 17 65 et impérativement avant le vendredi 29 août.

Tarif et règlement

Pour l'année 2025-2026, le prix du repas restera à 5.13 €.

Malgré une hausse du coût par repas de 0.10 euros, **la mairie a décidé de ne pas répercuter** cette augmentation sur le prix.

Le règlement s'effectuera par période de vacances à vacances.

Vous recevrez un mail de la mairie qui vous indiquera le montant et les instructions de paiement.

La fréquentation

Pour les classes maternelles et primaires :

L'école est OBLIGATOIRE à partir de 3 ans. Toute absence (même une demi-journée) doit être justifiée et excusée par écrit.

Pour toute absence prévue, merci d'avertir l'enseignant le plus tôt possible **par écrit** (sur le cahier de liaison).

Pour une absence de dernière minute, n'oubliez pas de téléphoner à l'enseignant avant le début de la classe.

Les enfants de petite section ayant besoin de plus de sommeil, la fréquentation de l'après-midi pourra être adaptée en accord avec l'enseignant.

Les enfants malades ne sont pas acceptés en classe pour éviter les contaminations virales mais aussi par souci du bien-être de l'enfant lui-même. Merci de votre compréhension et de votre anticipation pour palier ces situations le moment venu.

Pour venir à l'école

Nous vous rappelons qu'il faut éviter :

- les objets et bijoux de valeur (non assurés)
- les jeux de la maison (électronique ou autre)
- les chaussures à semelles compensées et nu-pieds non maintenus correctement aux pieds.

L assurance

Une assurance est obligatoire dès qu'il y a sortie scolaire (ski, visite, musée...), ou que l'élève porte des lunettes. Il est donc nécessaire que vos enfants soient assurés.

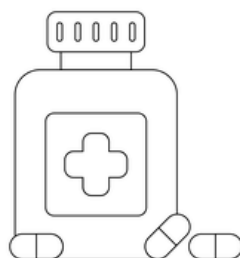
Vous devrez nous faire parvenir, avant la fin du mois de septembre, une attestation précisant que votre enfant est assuré pour les accidents qu'il pourrait subir ou qu'il pourrait provoquer (responsabilité civile).

Si vous souhaitez souscrire une assurance scolaire, des documents vous seront donnés le jour de la rentrée. Attention, l'adhésion est à payer directement auprès de ces assureurs. Cette assurance scolaire n'est pas obligatoire, renseignez-vous sur les risques déjà couverts par votre assureur.

Nous tenons également à préciser que pour toute sortie dépassant les horaires scolaires, nous ne pourrions emmener que les enfants ayant une assurance les couvrant individuellement.

Prise de médicaments

D'après le règlement intérieur des cantines scolaires, nous vous rappelons **qu'aucun médicament ne sera accepté, ni donné dans le cadre de la cantine.**



Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments sauf lors d'une mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents devront alors contacter le secrétariat de mairie.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicament le matin ou le soir.

L accueil des mercredis hors vacances scolaires

La Maison de l'Aventure (les Marmottons) à La Chapelle-en-Vercors propose un accueil périscolaire le mercredi.

Les communes de Saint-Martin et de Saint-Julien prennent en charge une partie des frais d'accueil. Une participation suivant le quotient familial est demandée pour toute inscription ainsi que l'adhésion annuelle à l'association. Les inscriptions se font si possible à la période.

Inscriptions et renseignements :

vertapop@maison-aventure.com ou 04 75 48 22 38

Une navette est mise en place par Vertapop et assure une boucle tous les mercredis pour aller et revenir des Marmottons. Le transport est à la charge de familles.

Inscriptions et renseignements :

navette@vertapop.fr ou 07 49 99 47 04



5. L'organisation de l'année scolaire

Les horaires des écoles



école maternelle de St-Julien

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h30 -16h30	13h30 -16h30	13h30 -16h30	13h30 -16h30

école primaire de St-Martin

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
Après-midi	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30

soit 24h d'enseignement, réparties sur 4 jours.

• Entrée :

Pour accueillir vos enfants, les écoles sont ouvertes 10 minutes avant le début de la classe. Votre enfant doit arriver à l'heure, afin qu'il ne rate pas le début des séances. Les accueils se font dans les classes.

• Sortie :

Si vous avez un enfant dans chaque école, nous vous conseillons vivement de récupérer votre enfant en maternelle en premier.

⇒ **pour les maternelles** : les enfants ne peuvent pas partir seuls, ils seront confiés à un parent ou un proche désigné.

⇒ **pour les primaires** : les enfants peuvent rentrer seuls à la sortie de l'école. La sécurité des enfants devant l'école est l'affaire de tous. Si un enfant attend seul son parent, chacun pourra veiller à sa sécurité.

Les responsables légaux des enfants s'engagent au respect des horaires. Les enseignants ne sont plus responsables de votre enfant après la fin du temps scolaire et la sortie de l'école.

Le transport scolaire



La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'harmonisation des modalités de prise en charge des élèves scolarisés en primaire et maternelle en Auvergne-Rhône-Alpes, impose qu'un accompagnateur soit obligatoirement présent pour les véhicules de plus de 9 places, pour tout élève transporté âgé de 3 ans et jusqu'à la date d'anniversaire de ses 5 ans.

Entre 5 et 6 ans, l'accompagnateur est seulement recommandé.

- Pour le transport du soir entre l'école maternelle de St-Julien et le service périscolaire se déroulant à la salle de cantine de St-Martin, les communes assurent la présence d'un accompagnateur dans la navette.



Le service de l'accompagnateur s'achève donc à l'école de St-Martin. Pour les arrêts suivants si un enfant de moins de 5 ans est dans le car, il doit avoir un parent accompagnant.

- Pour le transport du matin entre le périscolaire de St-Julien et l'école de St-Martin, les enfants pourront utiliser la navette sans titre de transport.
- Pour le transport régulier du matin, si votre enfant à moins de 5 ans et que vous souhaitez qu'il prenne la navette, c'est aux parents d'être accompagnateur dans le car, donc merci de vous organiser entre vous.

Tout enfant souhaitant prendre la navette doit être muni d'une carte de transport. L'inscription et le renouvellement de la carte sont à effectuer chaque année sur le site www.auvergnerhonealpes.fr/scolaire-drome.

Nous vous rappelons que selon le code du transport, le chauffeur de car n'est pas responsable du comportement des enfants dans l'enceinte de la navette, ni du port de la ceinture qui est obligatoire. La responsabilité en revient aux parents.

Il vous est vivement recommandé que vous rappeliez régulièrement à votre enfant les règles de sécurité à tenir, dont l'importance de rester à sa place durant tout le trajet et durant les arrêts intermédiaires.

Pour tout renseignement relatif au transport scolaire, merci de contacter : **l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme au : 04 26 73 33 00 ou par mail à : transports26@auvergnhonealpes.fr.**

Le conseil d'école et la commission école

Le conseil d'école regroupe les enseignants, les élus, les parents délégués (deux parents pour chaque classe) et un DDEN (délégué départemental de l'Education Nationale). Il se réunit trois fois dans l'année en fonction de l'ordre du jour. Il fait le point sur la vie de l'école et fait des propositions (sécurité, travaux, aménagements d'horaires, projets spécifiques ...).

Il est donc important que chaque parent sache que ce conseil existe, et que des parents soient délégués pour les représenter, poser leurs questions et les informer sur la vie de l'école. Les comptes-rendus des conseils d'école sont visibles auprès des parents délégués et sur les panneaux d'information de chaque école. La date des prochaines élections de parents sera communiquée dès que possible, dans le cahier de liaison.

Régulièrement et dès lors que des sujets sont à traiter, la commission école intercommunale (St-Julien - St-Martin) se réunit.

4. L'association des parents d'élèves



L'A.P.E. a pour but de réunir des fonds par le biais d'animations (loto, tombola, ventes occasionnelles, Kermesse, ...) sur les communes de St-Julien et St-Martin, essentiellement pour soutenir les projets pédagogiques des enseignants (sorties piscine et ski, classe transplantée, sorties découvertes et le coût des transport associé à chaque sortie).

Chaque année et selon ses moyens, l'A.P.E. propose une enveloppe par enseignant, dont le montant peut évoluer selon les projets.

Pour que l'association perdure, **afin de pouvoir continuer à soutenir les actions** mises en place par l'équipe enseignante, **la participation active de chaque famille à la vie de l'association est très importante.**

Chacun peut s'investir selon ses envies, ses compétences, sa disponibilité aux différentes actions proposées par l'association.

De même, **votre présence à l'assemblée générale** est primordiale afin que chacun puisse exprimer ses idées et participer aux votes.

Contact : ape.stmartin.stjulien@gmail.com